

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 10 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre et le dix du mois de janvier, à neuf heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND.  
Mme Eva GERAUD.

**Participant à la séance :**

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.  
Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint.  
Lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

**Absent excusé :**

M. Jean-Michel BOUAT.

**Secrétaire :**

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 29 décembre 2023.

---

**RAPPORT N°002/BUR-01/2024**

**OBJET : Projet de constitution d'une équipe brûlages dirigés – demande de subvention fonds vert**

Le risque de feux de forêt et d'espaces naturels dans le département du Tarn augmente dans des proportions significatives depuis quelques années. Cette évolution du risque, qui suit la tendance ainsi observée en zone Sud et plus largement sur une grande partie du territoire national, pousse actuellement le SDIS dans ses retranchements. Par exemple, en 2022, le SDIS s'est trouvé en limite capacitaire à plusieurs reprises : 100 % des camions citernes feux de forêts (CCF) furent engagés en simultané sur des feux dans le département.

Depuis quelques années, il est par ailleurs observé que l'évolution des pratiques agricoles a engendré un embroussaillage généralisé, sur des surfaces gérées de façon extensive ou en cours d'abandon. Cela entraîne une accumulation croissante de végétaux, critère favorable à l'éclosion et à la propagation des incendies de l'espace naturel. Parfois, le développement des feux vient menacer les personnes et les biens existants en zones urbanisées, notamment dans les zones d'habitats isolés.

Soucieux d'anticiper les enjeux de l'avenir sur un territoire et sous un climat en évolution, le SDIS souhaite compléter l'éventail de son action pour la prévention et la protection contre les feux de végétation. C'est ainsi que le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) en cours de mise à jour ouvre des réflexions sur le développement de nouvelles méthodes.

Parmi ces évolutions, la constitution d'une équipe « brûlage dirigé » est envisagée par le SDIS.

Le brûlage dirigé est une opération d'aménagement et d'entretien de l'espace comprenant la réduction du combustible sur les ouvrages de prévention des incendies de forêts. Sur ces terrains, le brûlage dirigé consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée, sur tout ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Par la création de zones coupe-feu, le brûlage dirigé contribue directement à la protection passive des zones habitées et à la stratégie d'attaque des feux naissants.

Ces techniques sont mises en œuvre en période hivernale par des professionnels du feu formés, parfois en interservices et souvent sous la coordination de l'État. La première cellule départementale a été constituée dans les Bouches-du-Rhône en 1990 et aujourd'hui, nombreux sont les départements du sud de la France dotés d'une équipe brûlage dirigé : à proximité, la Haute-Garonne, l'Aveyron, l'Ariège ou l'Aude par exemple.

**Note :** Code forestier, article L.131-9 : « *Par dérogation aux dispositions de l'article L. 131-1, des incinérations et des brûlages dirigés peuvent être réalisés, avec l'accord écrit ou tacite des propriétaires, au titre des autres mesures de prévention des incendies de forêts par : 1° L'Etat ; 2° Les collectivités territoriales et leurs groupements ; 3° Les associations syndicales autorisées. Ces travaux peuvent être confiés à des mandataires tels que les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours ou l'Office national des forêts.* »

Dans le détail, il s'agit :

- de former une équipe de sapeurs-pompiers à ces techniques ;
- d'acquérir les équipements de protection individuelle et le matériel permettant le fonctionnement de l'équipe.

L'échéancier prévisionnel du projet est établi comme suit :

- 2024 et 2025 : formation des personnels (équipiers et chefs de chantier) ;
- 2024 et 2025 : commande des matériels et des équipements de protection individuelle.

Une fois constituée, cette équipe sera durablement un outil supplémentaire pour l'aménagement des forêts aux abords des zones urbanisées. A ce titre, le projet répond aux critères d'éligibilité prévus dans l'Axe 2 – mesure II « Aménagement de la forêt aux abords des zones urbanisées » du dispositif fonds Vert.

Dans l'hypothèse d'un subventionnement au travers de cet instrument financier, le plan de financement pourrait être le suivant :

DÉPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Formation des personnels	15 888,00 €	État Fonds vert	28 335,62 €	80 %
Équipements de protection individuelle	10 395,00 €			
Matériel de l'équipe	9 136,52 €	Autofinancement	7 083,90 €	20 %
<b>TOTAL DÉPENSES HT</b>	<b>35 419,52 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>35 419,52 €</b>	<b>100 %</b>

Un dossier de demande de subvention sera déposé à la préfecture pour ce projet. Ce dossier doit être complété par une délibération du bureau portant sur l'opération, considérant que les attributions déléguées au bureau par le conseil d'administration intègrent toutes « *décisions relatives à l'octroi des allocations, avances et subventions dans le cadre des engagements financiers décidés au budget du SDIS* ».

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

## LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu la délibération du conseil d'administration n°059 en date du 13 juillet 2021 portant délégations au bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider le projet de constitution d'une équipe brûlages dirigés dans le Tarn ;
- d'autoriser le président du CASDIS à signer les documents afférents à ce projet ;
- d'autoriser le président du CASDIS à négocier et à signer tous documents nécessaires à l'obtention de la subvention.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

### **Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité